

CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'OFFRE DE COURS COMPLÉMENTAIRES

Avis favorable de la commission des études le 16 janvier 2024 Adopté par le conseil d'établissement le 20 février 2024 (CECL290220-08)



TABLE DES MATIÈRE

PRÉAMBULE	4
OBJECTIFS DU CADRE DE RÉFÉRENCE	4
RESPONSABLE DE L'APPLICATION	
1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
1.1 Assemblées départementales	5
1.2 Comité de la Formation générale (CFG)	5
1.3 Commission des études (COMÉ)	6
1.4 Direction des études	<i>6</i>
1.5 Service des programmes et du développement pédagogique (SPDP)	6
1.6 Service de l'organisation et du cheminement scolaires (SOCS)	
2. APPEL D'OFFRES DES COURS COMPLÉMENTAIRES	7
2.1 Critères d'élaboration de l'offre de cours complémentaires	
2.2 Diffusion et processus d'inscription	
2.3 Attribution des choix de cours complémentaires aux étudiants	7
2.4 Allocation des ressources et ouverture des groupes-cours	8
2.5 Processus annuel de gestion de l'offre de cours complémentaires	9
3. RÉVISION DU CADRE DE RÉFÉRENCE	g
4. ENTRÉE EN VIGUEUR DU CADRE DE RÉFÉRENCE	<u>.</u>
ANNEXE 1 – EXTRAITS DU DEVIS DE LA FORMATION GÉNÉRALE	10
Sciences humaines	10
Culture scientifique et technologique	10
Langue moderne	10
Langage mathématique et informatique	11
Art et esthétique	11
Problématiques contemporaines	11
ANNEXE 2 – LISTE DES DISCIPLINES D'ENSEIGNEMENT AUTORISÉES PAR DO	OMAINE DE LA
FORMATION GÉNÉRALE COMPLÉMENTAIRE	12

PRÉAMBULE

Le <u>Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)</u> prévoit, dans la structure des programmes de formation collégiale, une composante de formation générale. « La formation générale fait partie intégrante de chaque programme d'études et, dans une perspective d'approche programme, elle s'articule autour de la formation spécifique en favorisant la mise en valeur des compétences nécessaires à l'ensemble des programmes¹ ».

Dans <u>Composantes de la formation générale. Extraits des programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC)</u>², il est précisé que la formation générale vise trois objectifs :

- Former l'étudiant à vivre en société de façon responsable ;
- Amener l'étudiant à intégrer les acquis de la culture ;
- Amener l'étudiant à maitriser la langue comme outil de pensée, de communication et d'ouverture sur le monde.

La formation générale complémentaire est l'une des trois composantes de la formation générale. Elle marque sa spécificité en se développant dans une perspective d'ouverture à de nouveaux horizons et d'exploration d'autres champs de compétence que ceux de la formation spécifique et de la formation générale commune et propre.

Le Cégep de Lanaudière à L'Assomption (CLA) entend faire en sorte que les activités d'apprentissage proposées offrent un véritable complément de formation aux étudiants en consolidant leur formation générale. Ainsi, la cohérence, la pertinence et la faisabilité pédagogique et organisationnelle président à la mise en œuvre de l'ensemble des cours complémentaires.

Le présent cadre tient compte de toutes les politiques et de tous les règlements en vigueur au CLA.

OBJECTIFS DU CADRE DE RÉFÉRENCE

Le Cadre de référence de l'offre de cours complémentaires vise à :

- Préciser les rôles et les responsabilités des intervenants et des instances dans l'offre de cours complémentaires;
- Mettre en place des mécanismes assurant la cohérence entre l'offre de cours complémentaires, les visées de la formation générale complémentaire et les balises liées à l'attribution des cours;
- Identifier les mécanismes permettant l'actualisation de l'offre de cours complémentaires ;
- Informer la communauté des pratiques institutionnelles en matière de cours complémentaires.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE

L'application du présent cadre de référence est la responsabilité de la direction des études.

¹ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, <u>Composantes de la formation générale : extraits des programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC)</u>, Québec, 2017, p. 1.

1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

1.1 ASSEMBLÉES DÉPARTEMENTALES

Les assemblées départementales ont la responsabilité de développer, dans le respect du devis pédagogique, une offre de cours complémentaires qui respecte les paramètres explicités dans ce document, en précisant les besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour dispenser les cours.

1.2 COMITÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE (CFG)

Le <u>Cadre de référence pour les instances de concertation liées aux programmes et aux cheminements d'études</u>³ précise que

« Les quatre disciplines de la formation générale commune se concertent autour de divers enjeux pédagogiques communs. Afin de favoriser cette concertation, les quatre disciplines de la formation générale se réunissent sous l'égide d'un comité de la formation générale [...]. Le comité de la formation générale peut, s'il y a lieu, faire des recommandations à la direction du collège concernant la formation générale complémentaire. Il doit faire état de ses travaux en présentant, annuellement, un plan de travail et un bilan ».

Le CFG est composé ainsi :

- Un représentant des étudiants ;
- Un coordonnateur du département ou un enseignant d'anglais ;
- Un coordonnateur du département ou un enseignant d'éducation physique ;
- Un coordonnateur du département ou un enseignant de français ;
- Un coordonnateur du département ou un enseignant de philosophie ;
- Un directeur adjoint responsable de la formation générale;
- Un aide pédagogique individuel ;
- Un conseiller pédagogique.

Le comité se réunit au moins une fois par année, à l'automne, afin de constituer ou de revoir la banque des cours complémentaires pour l'année suivante. Il reçoit à cet effet toutes les propositions de cours complémentaires que les assemblées départementales ont soumises et les analyse. Il révise également l'offre de cours complémentaires accessibles pour chaque programme d'études dans le but de produire et de présenter un rapport d'analyse à la direction des études.

Le comité documente ses travaux en fonction des critères d'élaboration de l'offre de cours complémentaires.

L'analyse des cours complémentaires par le CFG n'a pas à être rééditée annuellement pour les cours qui sont reconduits sans modification ou avec une modification mineure, comme un changement de la description sommaire ou du titre du cours.

Le CFG dépose à la direction des études un rapport incluant le résultat de l'analyse des propositions de nouveaux cours et la révision de l'offre de cours complémentaires déjà en vigueur, le cas échéant.

³ Cadre de référence pour les instances de concertation liées aux programmes et aux cheminements d'études, p.8

De plus, le CFG peut produire des recommandations à la direction des études sur tout sujet lié à l'offre de cours complémentaires au CLA, notamment sur :

- Les critères de qualité des cours complémentaires ;
- Les propositions de mise à jour des cours complémentaires émanant des assemblées départementales;
- L'accès aux cours complémentaires par les étudiants des différents programmes;
- L'actualisation d'un cours reconduit;
- Les dérogations au cadre de référence relatives à l'offre de cours complémentaires;
- L'application du cadre de référence.

Le CFG peut recommander qu'un cours ne soit pas offert au regard de son appréciation des critères, ou au regard d'une faible complémentarité à l'offre de cours déjà offerte. De plus, le CFG peut recommander qu'un cours ne soit pas offert aux étudiants de certains programmes en raison de contenus trop similaires entre ce cours et la formation spécifique. Si le CFG émet de telles recommandations, elles sont signifiées aux départements qui offrent les cours afin qu'ils puissent, si le délai le permet, modifier leur proposition et obtenir une recommandation favorable.

1.3 COMMISSION DES ÉTUDES (COMÉ)

La COMÉ formule des avis à la direction des études en ce qui a trait à l'élaboration et à la révision du cadre de référence.

Elle donne son avis sur les sujets suivants :

- Les modifications proposées au cadre de référence ;
- La mise en œuvre de l'offre de cours complémentaires qui lui est soumise par la direction des études, à la suite de la présentation du rapport d'analyse du CFG.

1.4 DIRECTION DES ÉTUDES

La direction des études met en place le CFG. Elle reçoit toutes les nouvelles propositions de cours complémentaires soumises par les assemblées départementales et les soumet au CFG. Elle s'assure de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour dispenser un cours. Elle est exclusivement responsable de la promotion de l'offre de cours complémentaires. Elle peut autoriser une modification mineure à un cours complémentaire. Annuellement, elle dépose l'offre de cours complémentaires à la COMÉ et lui demande un avis.

1.5 Service des programmes et du développement pédagogique (SPDP)

Le SPDP, comme service responsable de la qualité de la formation générale, spécifique et contributive, est responsable de la diffusion des appels d'offres de cours complémentaires, de la diffusion du Cadre de référence de l'offre des cours complémentaires, de la coordination des activités liées au dépôt de l'offre des cours complémentaires aux différentes instances et de la mise en œuvre du présent cadre. Il est responsable de rassembler et de préparer la documentation pour le CFG. Il accompagne et conseille les assemblées départementales en matière de cours complémentaires, notamment en ce qui a trait à l'élaboration de leur proposition et à la production des plans-cadres des cours.

1.6 Service de l'Organisation et du Cheminement Scolaires (SOCS)

Le SOCS est responsable de la diffusion de l'offre de cours aux étudiants, de la gestion des groupes-cours des cours complémentaires et des ressources enseignantes liées à cette offre.

2. APPEL D'OFFRES DES COURS COMPLÉMENTAIRES

Annuellement, en octobre, le SPDP sollicite les départements afin qu'ils proposent des cours complémentaires pour les deux sessions de l'année suivante.

2.1 CRITÈRES D'ÉLABORATION DE L'OFFRE DE COURS COMPLÉMENTAIRES

Tous les départements ont la possibilité de proposer un cours complémentaire par session.

Les départements comptant deux ou trois disciplines et comptant entre cinq et neuf enseignants à temps complet sur poste ont la possibilité de proposer un troisième cours complémentaire, à la session d'automne ou à la session d'hiver. Les départements comptant plus de deux disciplines et dix enseignants et plus à temps complet sur poste peuvent proposer deux cours complémentaires par session. Le nombre d'enseignants sur poste est calculé avant le total des ressources attribuables aux cours complémentaires, au 30 septembre précédant le dépôt de l'offre de cours. Cela permet d'assurer, sans égard à la confection de la tâche, que le cours pourra être donné par un enseignant qualifié de la discipline l'année suivante.

2.2 DIFFUSION ET PROCESSUS D'INSCRIPTION

Le SOCS diffuse l'offre de cours aux étudiants en fonction du calendrier des opérations d'inscription au CLA.

Les étudiants sont responsables de s'inscrire avant la date limite, selon les consignes qui leur sont transmises par le SOCS. Pour ce faire, ils transmettent trois choix de cours, non hiérarchisés les uns par rapport aux autres, parmi les cours qui leur sont accessibles.

Pendant la période de choix de cours, la direction des études se charge de faire la promotion équitable de toutes les propositions de cours complémentaires aux étudiants du CLA.

2.3 ATTRIBUTION DES CHOIX DE COURS COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTUDIANTS

Le CLA s'engage à prioriser les choix étudiants dans l'ouverture de groupes-cours. Pour ce faire, le SOCS bloque dans la grille de cours, chaque session, deux de trois plages horaires communes pour les cours complémentaires, pour l'ensemble des programmes d'études où un cours complémentaire est prévu à la session donnée, ce qui réduit les possibilités de conflits lors de la confection des horaires.

Seuls les cours offerts dans des domaines distincts du programme d'études suivi sont accessibles à l'étudiant. Au sens de cette analyse d'exclusion, l'étudiant ne peut choisir un cours complémentaire d'une discipline du département porteur de son programme (se référer à <u>l'Annexe 2</u>).

Sur base d'une analyse de dossier et sur recommandation d'un aide pédagogique individuel, les cours complémentaires peuvent être remplacés par des cours préalables aux études universitaires permettant l'atteinte des objectifs et standards auxquels ils se rattachent.

Exceptionnellement et de façon temporaire, les cours complémentaires peuvent être offerts en association avec un programme afin de répondre à des besoins particuliers de formation ne pouvant être satisfaits autrement.

2.4 ALLOCATION DES RESSOURCES ET OUVERTURE DES GROUPES-COURS

L'attribution des cours complémentaires est basée sur le nombre d'inscriptions ou le choix des étudiants. L'allocation des ressources, soit l'ouverture des groupes-cours, est conditionnelle à l'atteinte d'un minimum de 40 étudiants pour la période d'inscription réservée aux étudiants déjà inscrits au CLA⁴.

Lorsqu'il est nécessaire de créer des groupes additionnels, les cours complémentaires qui ont été sélectionnés par le plus grand nombre d'étudiants, le jour suivant la date limite du choix de cours des nouveaux admis au 1^{er} tour, se voient attribuer un groupe additionnel, à la condition que ceci n'entraine pas l'ajout de ressources au-dessus de 0,9 ETC dans la discipline lors du dépôt du projet d'allocation pour l'année suivante.

Les cours complémentaires qui auraient pour effet d'éviter ou de prévenir une éventuelle mise en disponibilité (MED) seront privilégiés. Ainsi, si un enseignant est mis en disponibilité (MED) et que le SOCS peut combler sa tâche avec un cours complémentaire, un ou des groupes du cours complémentaire concerné seront ouverts à cette fin dans le respect de l'article 8-5.09 de la convention collective. Ces ressources seront utilisées après la répartition du maximum des ressources du volet 1, de l'ensemble des ressources du volet 2, du volet 3 ainsi que de la colonne D et des autres libérations, en tenant compte des congés. Ce ou ces groupes remplaceront alors un ou des groupes des cours les moins choisis parmi ceux qui sont offerts.

⁴ L'atteinte d'un minimum de 40 étudiants n'est pas requise s'il faut éviter ou prévenir la mise en disponibilité d'un enseignant.

2.5 PROCESSUS ANNUEL DE GESTION DE L'OFFRE DE COURS COMPLÉMENTAIRES

Le processus d'appel et d'octroi des cours complémentaires se détaille comme suit :

ÉTAPE	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
Nomination des membres du CFG par les instances concernées.	En juin, pour l'année suivante.	Assemblée syndicale des enseignants (pour les représentants du personnel enseignant) Direction des études (pour les représentants du personnel professionnel et des cadres) Association étudiante (pour le représentant des étudiants)
Appel par le SPDP de propositions départementales de mise à jour de l'offre de cours complémentaires pour l'année suivante, en fonction de la liste des postes au 30 septembre.	Début octobre	SPDP
Transmission à la direction des études, via le SPDP, des propositions départementales et de la mise à jour (retraits, modifications ou ajouts) des cours complémentaires sous la responsabilité des départements.	Au plus tard à mi-novembre	Départements d'enseignement
Préparation du dossier d'analyse des propositions départementales et organisation des rencontres du Comité du CFG.	Au plus tard à la fin novembre	Direction des études et SPDP
Transmission des recommandations du CFG à la direction des études relativement à l'offre annuelle de cours complémentaires pour la prochaine année scolaire.	Début janvier	CFG
Élaboration, par la direction des études, d'une proposition d'offre annuelle de cours complémentaires.	Mi-janvier	SPDP
Transmission de l'information aux départements dont l'offre de cours complémentaires n'a pas été retenue.	Mi-janvier	Direction des études
Présentation, par la direction des études, de la proposition annuelle d'offre de cours complémentaires pour adoption dans les instances.	Fin janvier	Direction des études
Promotion et diffusion de l'offre de cours complémentaires auprès des étudiants.	Durant le mois de février	Direction des études et SOCS
Processus d'inscriptions et d'allocation des groupes- cours.	En fonction du calendrier des opérations du SOCS	socs

3. RÉVISION DU CADRE DE RÉFÉRENCE

La révision du cadre est prévue si le contexte l'exige ou aux cinq (5) ans.

4. Entrée en vigueur du cadre de référence

Le cadre entre en vigueur dès son adoption.

ANNEXES

Annexe 1 – Extraits du devis de la Formation générale⁵

FORMATION GÉNÉRALE COMPLÉMENTAIRE

SCIENCES HUMAINES

Ce domaine a pour but de familiariser l'élève avec les sciences humaines en tant qu'elles constituent une approche particulière de la réalité humaine. Cette intention générale peut revêtir différents aspects, parmi lesquels l'étude de l'apport particulier des sciences humaines à la compréhension d'enjeux contemporains, ainsi que l'application d'approches qui relèvent des sciences humaines.

Un code de discipline des séries 300 ou 400 doit être utilisé pour rattacher un cours à ce domaine, à l'exception des codes 300 et 360.

Le code 305 doit être utilisé dans le cas d'un cours multidisciplinaire.

Les codes 340 et 345 peuvent être utilisés, dans la mesure où les cours ne sont pas reliés aux objectifs de la formation générale commune ou propre.

CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Ce domaine a pour but de présenter la science et la technologie comme des approches spécifiques du réel, dans une perspective de familiarisation avec ce domaine du savoir. Cette intention générale peut revêtir différents aspects, parmi lesquels l'étude de la nature générale et d'enjeux actuels de la science et de la technologie, ainsi que l'application de la démarche scientifique.

Un code de discipline des séries 100 ou 200 doit être utilisé pour rattacher un cours à ce domaine.

Le code 105 doit être utilisé dans le cas d'un cours multidisciplinaire.

Les codes 109, 340 et 345 peuvent être utilisés, dans la mesure où les cours ne sont pas reliés aux objectifs de la formation générale commune ou propre.

LANGUE MODERNE

Ce domaine a pour but d'initier l'élève aux structures et au vocabulaire de base d'une troisième langue, tout en le sensibilisant à la culture propre des personnes qui la parlent.

L'acquisition d'une langue moderne nécessite la sensibilisation à la culture des personnes qui utilisent cette langue.

Un code de discipline de la série 600 doit être utilisé pour rattacher un cours à ce domaine, à l'exception des codes 601, 602, 603 et 604.

⁵ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, <u>Composantes de la formation générale : extraits des programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC)</u>, Québec, 2017, p. 31.

LANGAGE MATHÉMATIQUE ET INFORMATIQUE

Ce domaine a pour but de mettre en valeur la culture mathématique ou informatique. Cette intention générale peut revêtir différents aspects, parmi lesquels l'étude du rôle des mathématiques ou de l'informatique dans la société contemporaine, ainsi que l'utilisation de notions, de procédés et d'outils mathématiques ou informatiques.

Les codes de discipline suivants doivent être utilisés pour rattacher des cours à ce domaine : 105, 201, 204, 420.

Le code 204 doit être utilisé dans le cas d'un cours multidisciplinaire.

Les codes 340 et 345 peuvent être utilisés, dans la mesure où les cours ne sont pas reliés aux objectifs de la formation générale commune ou propre.

ART ET ESTHÉTIQUE

Ce domaine a pour but de fournir à l'élève une culture générale en explorant diverses formes d'art, ainsi que de développer, chez cet élève, une sensibilité sur le plan esthétique. Cette intention générale peut revêtir différents aspects, parmi lesquels l'appréciation des formes d'art, ainsi que la réalisation d'une production artistique.

Un code de discipline de la série 500 doit être utilisé pour rattacher un cours à ce domaine, à l'exception du code 502.

Le code 504 doit être utilisé dans le cas d'un cours multidisciplinaire.

Les codes 340, 345, 601, 602, 603 et 604 peuvent être utilisés, dans la mesure où les cours ne sont pas reliés aux objectifs de la formation générale commune ou propre.

PROBLÉMATIQUES CONTEMPORAINES

Ce domaine s'ouvre à des préoccupations actuelles et transdisciplinaires. La transdisciplinarité renvoie à un type d'approche qui permet d'aborder une problématique contemporaine en fonction de diverses disciplines et de différents champs de savoir, en situant la réflexion au-delà de la simple juxtaposition des matières étudiées.

L'atteinte de l'objectif de ce domaine se prête à un enseignement donné par un ou plusieurs enseignants ou enseignantes.

Le code 365 doit être utilisé pour rattacher un cours à ce domaine afin de préserver le caractère transdisciplinaire des apprentissages visés par la compétence.

Annexe 2 – Liste des disciplines d'enseignement autorisées par domaine de la formation générale complémentaire

DOMAINE	CODE	DISCIPLINE
	305	Multidisciplinaire
	310	Techniques auxiliaires de la justice
	322	Techniques d'éducation à l'enfance
	330	Histoire
	340	Philosophie*
	350	Psychologie
Sciences humaines	381	Anthropologie
	383	Économie
	385	Science politique
	387	Sociologie
	410	Techniques administratives
	411	Archives médicales
	420	Techniques de l'informatique
	101	Biologie
	105	Multidisciplinaire
	109	Éducation physique*
	141	Techniques d'inhalothérapie
Culture scientifique et technologique	160	Optique et lunetterie (Techniques paramédicales)
culture scientifique et technologique	201	Mathématique
	202	Chimie
	203	Physique
	340	Philosophie*
Langue moderne	607	Espagnol
	608	Italien
Langage informatique et mathématique	201	Mathématique
	204	Multidisciplinaire
	340	Philosophie*
	420	Techniques de l'informatique
	340	Philosophie*
	504	Multidisciplinaire
	511	Arts plastiques
	520	Esthétique et histoire de l'art
Art et esthétique	530	Cinéma
	560	Théâtre
	570	Arts appliqués
	582	Techniques d'intégration multimédia
	585	Communication
	601	Français (langue et littérature)*
	604	Anglais (langue seconde)*
Problématiques contemporaines	365	Multidisciplinaire

^{*} Si les cours ne sont pas reliés aux objectifs de la formation générale commune et propre.